
RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 141 – TENUE DES
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA
COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE ET LE RÈGLEMENT
147 - TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE
LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

SECTION I – NOTES EXPLICATIVES

L'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* a entraîné des changements quant à l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires. Ainsi, le mandat des commissaires de la Commission scolaire a pris fin le 8 février 2020. L'entrée en vigueur de cette loi a également entraîné l'abolition du comité exécutif. Ce règlement a donc pour but d'abroger :

- le *Règlement sur la tenue des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* portant le numéro 14, adopté conformément à la résolution C-98-08-62;
- le *Règlement sur la tenue des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* portant le numéro 147, adopté et modifié conformément aux résolutions E-98-08-79, E-00-05-64 et E-03-06-66.

SECTION II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1. Le *Règlement sur la tenue des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* est abrogé.
2. Le *Règlement sur la tenue des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* est abrogé.
3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption.

Adoption : _____

Numéro de résolution : _____

Entrée en vigueur : _____

Directrice générale

Secrétaire général